Convention Simplifiée de Formation N° 15527

Entre les soussignés :

◆ **Ageneau Formation**
27 rue de la sarthe - BP 90012
CHOLET CEDEX
Représenté par : THIERRY MAROT
Numéro de Déclaration d'Activité : 52 49 03441 49 enregistré auprès du Préfet de Région Pays de Loire

◆ **LIP CHOLET - INDUSTRIE ET BATIMENT**
8 BOULEVARD DE LA VICTOIRE
49300 CHOLET

Représenté par : Mme GILBERT VALERIE

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

Article 1 : Objet de la Convention

L'action entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du Code du Travail : N° session : A2604WA

Action de formation
Cette action de formation est définie par un programme joint à la présente convention.

Ageneau Formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé	:	**CACES ® R486A Catégories : A - B Recyclage**
Objectifs et contenu	:	Voir document en annexe
Durée - Dates	:	21 heures réparties sur 3 journées du 22 au 24 septembre 2026
Lieu	:	AGENEAU FORMATION - BEAUPREAU - ZI LA GRANDE LANDE (site des Charrues Naud) - Axe Beaupréau/Cholet - vers St Philbert en Mauges - 49600 ANDREZE - FRANCE - Tél : 02.72.62.71.27 -
Participant(s)	:	*DOUMBOUYA IBRAHIMA*

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financeur	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	LIP CHOLET - INDUSTRIE ET B	1	862.00 €	172.40 €	862.00 €
				Total HT :	**862.00 €**
		TVA :	**172.40 €**	**TOTAL TTC :**	**1 034.40 €**

Valable 3 mois à compter de la date d'édition

Conditions de Paiement : LIP CHOLET - INDUSTRIE ET BATIMENT - CHOLET : Règlement à 30 jours date de facture

Article 3 : Conditions Générales et de Vente

Ageneau Formation dispense des actions de formation, de validation des acquis de l'expérience, d'évaluation, d'accompagnement et d'ingénierie conseil. Elle assure la conception, la réalisation et l'édition de produits pédagogiques sur divers supports.
Toute commande de prestation à Ageneau Formation par le client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature par le Client d'un des documents contractuels prévus à l'article 1er emporte de plein droit leur acceptation.
Ageneau Formation effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels elle aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance.

Article 1er – L'achat de prestations

L'achat de prestations à Ageneau Formation prend l'une des formes suivantes :
- un bon de commande émis par le Client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable d' Ageneau Formation;
- une convention de formation professionnelle ;
- un contrat de prestation de service.

Article 2 – L'Acte contractuel

2.1. Mentions

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom ou la raison sociale du client, son n° SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mél, télécopie).
Pour permettre, le cas échéant, l'imputation des sommes versées à Ageneau Formation sur la participation du client au développement de la formation professionnelle continue, le bon de commande ou la convention de formation professionnelle doit comporter les mentions prévues à l'article R.6353-1 du Code du Travail, soit : l'intitulé et la nature de l'action de formation, la durée, les effectifs, les modalités de déroulement, la sanction de l'action de formation et le prix de l'action.
Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le client, celui-ci a la possibilité de les communiquer à Ageneau Formation au plus tard 10 jours avant le démarrage des actions. A défaut, la responsabilité d'Ageneau Formation ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

2.2. Conclusion et modification

UG

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications qui requièrent l'accord des parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Article 3 – Sanctions

En cas de réussite du bénéficiaire aux épreuves de validation, les prestations réalisées par Ageneau Formation donnent lieu, selon les cas, à la délivrance de:
- une attestation de formation,
- un certificat d'aptitude correspondant à la formation suivie.

Dans tous les cas, une attestation de présence ou de formation est établie par Ageneau Formation à l'intention du bénéficiaire.

Article 4 – Prix

Les prix des prestations d'Ageneau Formation font références aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que le matériel pédagogique.
Les tarifs des services associés, tels que la restauration et/ou l'hébergement des bénéficiaires des prestations, sont ceux applicables au moment de leur utilisation et peuvent varier d'un établissement à l'autre. Les prix des prestations de formation, au sens de l'article L.6313-1 du code du travail, ou associées sont vendu nets de TVA en application de l'article 261-4-4°a du code général des impôts.

Article 5 – Facturation

Les prestations d'Ageneau Formation sont facturées, sauf conditions particulières, selon les modalités ci-après :
Les frais pédagogiques liés aux stages courts, stages de perfectionnement ou assimilés sont réglés intégralement au moment de l'inscription, sauf en cas de prise en charge par un OPCA assortie d'une subrogation de paiement au profit d'Ageneau Formation.
Les avances sont exigibles à la signature de l'acte contractuel et doivent être réglées par le Client à Ageneau Formation au plus tard dans les 7 jours qui la suivent. En application des présentes conditions générales de vente et sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date de facture.

Article 6 - Paiement

Les prestations d'Ageneau Formation sont réglées de préférence par virement bancaire.
La date du règlement constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement. Leur facturation peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part d'Ageneau Formation, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce.
Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.
Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas :
- déposer une demande de financement avant le début des prestations
- fournir les justificatifs de la prise en charge financière accordée
- répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur et renvoyer les documents permettant un suivi régulier du dossier.

Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au client. Les modalités de prise en charge dans les conditions particulières s'assurent personnellement du paiement d'Ageneau Formation ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

Article 7 – Justifications des prestations

Ageneau Formations'engage à fournir, sur simple demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L. 6361-1 et s. du code du travail. A défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle s'engage à rembourser les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du même code.

Article 8- Résiliation

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances contractuellement prévue ouvre le droit à Ageneau Formation de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet sous un délai de quinze (15) jours. Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies assorties, le cas échéant, des pénalités de retard convenues entre les parties.
En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation.
La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier convention ou le contrat en cause. La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours.
Les demandes de résiliation pour tout autre motif doivent être adressées par lettre recommandée avec AR et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant sa date de réception. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par Ageneau Formation et ce, sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée serait en droit de réclamer.

Article 9 – Annulation

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être notifiée à Ageneau Formation par écrit (lettre, courriel, télécopie). En cas d'annulation par le Client, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, moins de dix (10) jours francs avant le commencement des prestations, Ageneau Formation facturera des droits d'annulation représentant 50 % du montant total de la convention. En cas d'annulation tardive par le Client, moins de sept (7) jours francs avant le début des prestations ou de non-présentation du participant aux jours et heures fixés par Ageneau Formation, les droits d'annulation représenteront 80 % du prix des prestations annulées. En cas d'annulation résultant de grèves affectant les réseaux de transport ou d'intempéries, il est convenu entre Ageneau Formation et le Client que la ou les sessions annulées seront reportées à une date ultérieure arrêtée d'un commun accord et qu'aucune indemnité ne sera versée de part et d'autre.
En cas d'abandon définitif de sa formation par le stagiaire, la totalité des heures de formation prévues lors de l'établissement de la convention de formation sera facturée au client.
Pour le cas où les prestations seraient annulées ou reportées à une date ultérieure par Ageneau Formation, le client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef.

VG

Article 10 – Force majeure

Lorsque, par suite le cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, Ageneau Formation est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résiliée de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par Ageneau Formation.

Article 11 – Dispositions relatives aux achats de prestations par un client non professionnel

Est considérée comme client non professionnel toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une ou des prestations à Ageneau Formation. Dans ce cas, un contrat de formation professionnelle conforme aux prestations de l'article L.6353-4 du Code du travail est obligatoirement conclu. A compter de la signature de ce contrat le client non professionnel dispose d'un délai de rétraction de 10 jours calendaires. L'exercice du droit de rétraction se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.
Le prix de la prestation est fixé par le contrat. Ageneau Formation peut exiger le paiement d'une avance pouvant aller jusqu'à 30% de ce prix. Toutefois, celle-ci ne sera due qu'après l'expiration de délai de 10 jours en application à l'article L.6353-6 du Code du travail.
Le solde du prix est facturé selon un échéancier fixé par le contrat de formation professionnelle. Le délai de règlement maximal est de 30 jours, date d'émission de facture. Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues à Ageneau Formation. Outres ces sommes, le client non professionnel est redevable d'une indemnité correspondant à 20% du solde impayé. Cette indemnité est due à compter de la mise en demeure adressée par Ageneau Formation par lettre recommandée avec avis de réception.
Par ailleurs, l'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre le droit à Ageneau Formation de suspendre ou de résilier le contrat dans les conditions mentionnées à l'article 8.

Article 12 – Responsabilité d'Ageneau Formation

L'obligation souscrite par Ageneau Formation, dans le cadre des prestations qu'elle délivre, est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Article 13 – Incidents en formation

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre de formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

Article 14 – Propriété intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du client et de son personnel sont propriété d' Ageneau Formation ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour l'Entreprise que pour ses salariés sous peine de poursuites judiciaires.

Article 15 – Litiges

Pour tout litige, notre organisme a mis en place une procédure d'enregistrement de plaintes et de réclamations. Un formulaire est à la disposition du stagiaire et/ou de l'entreprise.
Pour tout litige relatif à l'éxécution de la convention ou du contrat, le réglement à l'amiable sera privilégié.
En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaire d'Angers seront seuls compétents.

Article 16 – Loi applicable

Les conditions générales de ventes et toutes relations d'Ageneau Formation avec ses clients relèvent de la loi française.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à Cholet, le 29 juillet 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.
La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes

Pour LIP CHOLET - INDUSTRIE ET BATIMENT
Mme GILBERT VALERIE

Ce document est soumis à une signature électronique
Vous pouvez le gérer numériquement via le mail d'invitation reçu en parallèle en indiquant votre ACCORD ou REFUS
Si vous gérez numériquement, un mail de confirmation vous recevrez en retour de mail ce même document avec les éléments de la transaction
NB : Vous pouvez aussi imprimer ce document, le signer manuellement et nous le retourner par mail

LIP BRESSUIRE
LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
Siret: 981 323 330 00077 -APE 78.20 Z
SASU au capital de 28 379 399€

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asphalte - 69365 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 70 08 85 - www.groupelip.com
SIREN 879 [illegible] - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Pour Ageneau Formation
Manon PETIT
Chargée de Formation

AGENEAU FORMATION
27 rue de la Sarthe – BP 90012
49305 CHOLET CEDEX
Tél. 02 72 62 71 27 - Fax 02 41 71 05 02
E-mail : formation@ageneau.fr
Site : www.ageneau-formation.fr